

Conditions d'utilisation – Le logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale

1. Domaine d'application

Les conditions d'utilisation de la société Netviewer AG, représentée légalement par son PDG Robert Gratzl, Jörg Mayer et Lars Thomas, Erzbergerstraße 117, 76133 Karlsruhe s'appliquent uniquement pour une utilisation non-commerciale du logiciel Netviewer.

2. Groupe d'utilisateurs/Utilisation

Le logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale s'adresse exclusivement aux utilisateurs privés. Vous pouvez télécharger gratuitement le logiciel Netviewer pour une utilisation privée. Un enregistrement n'est pas nécessaire.

3. Prestations Netviewer / Licence

Les présentes conditions d'utilisation vous donnent le droit, ainsi qu'à vos partenaires, d'utiliser gratuitement le logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale. L'utilisation gratuite est autorisée uniquement à des fins privées.

Merci de noter que le logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale fonctionne via Internet et via le réseau téléphonique, ce qui est susceptible de vous occasionner des coûts supplémentaires. La cession des droits concédés par les présentes conditions d'utilisation à des tiers et la distribution de sous-licences sont interdites.

Le logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale et tous les droits liés demeurent la propriété de Netviewer AG.

La société Netviewer AG se réserve le droit de bloquer à tout moment votre accès à l'utilisation gratuite du logiciel Netviewer, surtout en cas de soupçon d'utilisation du logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale à des fins commerciales, ou d'arrêter ce service à tout moment sans préavis.

Netviewer ne fournit aucune garantie dans le cadre du fonctionnement du logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale. La société Netviewer AG ne saurait, en particulier, garantir la disponibilité ni l'intégralité du logiciel Netviewer pour une utilisation non-commerciale à tout moment. La responsabilité de la société Netviewer AG ne peut être engagée qu'en cas de préméditation ou de négligence grave.

Date : Juilliet 2009